



Compte-rendu de la séance de la commission extra-municipale du temps long de la Ville de Cahors

Lundi 21 novembre 2022, à 19h00

Salle Henri-Martin (Hôtel de Ville – 73, boulevard Gambetta 46000 CAHORS)

Présent(e)s : Serge BATHENDIER, Noujoud BOUGRINE, Cécile CANALE, Anne-Céline DAPORTA, Karenne DAY, Pierre DUBERNET de GARROS, Françoise FAUBERT, Alice FREYTET, Sylvain GINIER, Julie GIVERNE, Gaël JACQ, Isabelle LAPEZE, Michel MARCHAL, Christelle MAZEYRIE, Eamon O'HARA, Denis PACAUD, Joëlle PAOLI, Abel RACHI, Alain SAN JUAN, Francesco TESTA, Christophe TILLIE, Johann VACANDARE, Nathalie VAURS.

Excusé(e)s : Flavien BERNARD, Magali DELJARRIT, Alexandre GACOIN, Hélène LENEVEU-RIVIERE, Philippe PELISSIER, Anne-Marie REY-GOLLIET.

Absent(e)s : Emmanuelle ANDLAUER, Hayet SOUDANI, Emmanuel VIEILLARD.

Johann VACANDARE, adjoint au maire de Cahors en charge de la transition écologique et de la participation citoyenne, introduit la séance de la commission extra-municipale du temps long.

Il remercie les membres pour leur participation à cette neuvième séance consacrée à la sélection des projets lauréats dans le cadre de la première édition de l'appel à projets citoyens. Il remercie également les membres pour leur assiduité dans un contexte où les réunions de l'instance sont fréquentes.

L'élu rappelle que la séance a pour objectif de déterminer définitivement la proposition que la commission extra-municipale du temps long souhaitera soumettre au Conseil municipal dans le cadre de l'appel à projets citoyens.

Denis PACAUD, conseiller municipal délégué en charge de la démocratie participative, ajoute qu'une délibération dédiée sera présentée en séance de l'assemblée délibérante, le 7 décembre 2022 à 19 h en salle Henri-Martin.

Il remercie Anne-Céline DAPORTA qui prend en charge l'animation de cette séance. Il lui cède la parole.

1. Audition des porteurs de projets identifiés lors de la séance du 9 novembre 2022.

Après avoir procédé à l'appel des membres et leur avoir proposé d'adopter le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2022 lors d'une prochaine réunion, Anne-Céline DAPORTA suggère que les deux comptes rendus reprenant les échanges des membres dans le cadre du processus de sélection des projets lauréats soient anonymisés afin que chaque membre puisse se

positionner et s'exprimer librement sur les différents projets. Cette suggestion est adoptée à l'unanimité.

Elle rappelle que les membres de l'instance ont reçu par voie numérique l'ensemble des candidatures et des examens juridiques, financiers et thématiques réalisés par les services de la Ville de Cahors.

Elle rappelle également que les membres de l'instance ont, lors de la séance du 9 novembre 2022, fait le choix de présélectionner sept projets susceptibles d'être nommés lauréats. Ces projets sont portés par les associations suivantes :

1. Groupe spéléologique du Quercy
(20 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
2. Les Cascaris
(17 POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION)
3. Pierres d'espoir
(16 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION)
4. La Véloterie
(12 POUR, 2 CONTRE, 5 ABSTENTIONS)
5. Amigrants Cahors
(10 POUR, 6 CONTRE, 3 ABSTENTIONS)
6. Bégoux environnement
(8 POUR, 2 CONTRE, 11 ABSTENTIONS)
7. Qui nettoie si ce n'est toi
(8 POUR, 5 CONTRE, 8 ABSTENTIONS)

L'animatrice ajoute que les membres de l'instance ont, à l'occasion de cette même séance, fait le choix d'auditionner trois porteurs de projets qui ont tous répondu favorablement et qui disposent chacun de vingt minutes pour présenter leur projet et répondre aux interrogations de la commission extra-municipale du temps long. Ces porteurs de projets sont les suivants :

1. Amigrants Cahors (début de l'audition à 19 h 15)
2. Qui nettoie si ce n'est toi (début de l'audition à 19 h 40)
3. Groupe spéléologique du Quercy (début de l'audition à 20 h 05)

Anne-Céline DAPORTA ajoute qu'à l'issue des trois auditions, un dernier temps d'échanges et de débat permettra aux membres de se prononcer définitivement sur la liste des projets lauréats (entre un et cinq) et sur le financement associé à chacun d'eux. Elle rappelle que l'objectif de cette séance est de livrer une proposition à l'assemblée délibérante, règlementairement compétente pour se prononcer sur l'attribution effective de l'aide financière.

L'animatrice invite successivement les porteurs de projets à présenter leur démarche. Les quinze minutes restantes sont dédiées aux échanges avec les membres sous la forme d'un exercice de questions-réponses.

D'abord, les membres de l'association Amigrants Cahors présentent les objectifs de la structure qui touche une centaine de bénéficiaires et qui compte 25 bénévoles. Ils indiquent qu'elle est née en 2017, suite au démantèlement des campements de Dunkerque et de Calais, à la demande de jeunes exilés du territoire. L'association a d'abord proposé une offre répondant à un besoin de cours de français, d'intégration par le sport, etc. Les bénévoles indiquent que les bénéficiaires sont surtout des jeunes hommes. La volonté de l'association est de servir de relais entre les personnes exilées, les associations, les administrations et les diverses organisations du territoire. Les permanences de l'association permettent d'accueillir les bénéficiaires pour construire leur parcours d'intégration avec eux. L'association dispose d'un local sur les quais de Regourd. Ce lieu est devenu un lieu d'écoute et d'échanges. Il permet à l'association d'être repérée et de mener des ateliers. Des permanences ont lieu le lundi et le mercredi afin d'accompagner les bénéficiaires et de les préparer au monde du travail. Un bénéficiaire de l'association indique que plusieurs ateliers ont récemment été organisés : participation à la course de l'Ekiden, formation au tri des déchets, cours de français, sorties diverses, etc. Les bénévoles de l'association précisent qu'une sortie au SYDED a été organisée et qu'une autre visite est en cours de préparation. L'association indique que son projet repose sur une volonté de pérenniser le local et de continuer à développer les activités favorisant l'intégration sur le territoire et la préparation à l'emploi. La subvention sollicitée par l'association dans le cadre de l'appel à projets citoyens concerne la continuité du financement du local (loyer, frais d'intervenants, déplacements). Les bénévoles indiquent bénéficier d'une subvention en fonctionnement de la Ville de Cahors. Une aide financière complémentaire permettrait, selon eux, de poursuivre dans cette dynamique. L'association précise qu'elle candidate à d'autres appels à projets.

Une membre de la commission souligne le fait que le budget proposé concerne surtout des dépenses de fonctionnement. L'association répond que la partie investissement concerne l'achat d'un vidéoprojecteur. Elle ajoute que le conseiller numérique va intervenir pour conforter le matériel informatique et que les jeunes ont besoin d'une initiation à internet (envoi de mails, sensibilisation aux risques, etc.). Une autre membre de la commission rappelle que le critère de l'investissement est l'un des éléments majeurs du règlement de l'appel à projets citoyens.

Une autre auditrice interroge l'association sur l'impact de ses actions sur la transition écologique et sur la durabilité. L'association indique qu'elle travaille avec le SYDED pour développer cet aspect. Les bénévoles ajoutent que l'association entend poursuivre ces activités par petites touches afin de sensibiliser les bénéficiaires à l'écologie.

Une membre de l'instance demande aux bénévoles si l'association bénéficie d'autres subventions. Ils répondent que le Fonds pour le développement de la vie associative leur a permis d'installer le local et de réaliser un certain nombre d'investissements. La subvention permettrait, selon les personnes auditionnées, de poursuivre l'activité et les ateliers au sein du local. L'association réfléchit actuellement aux modalités selon lesquelles elle pourrait fonctionner de manière plus pérenne.

Une participante demande à l'association selon quelles modalités elle procède pour favoriser des parcours d'intégration réussis en matière d'emploi notamment. L'association répond qu'elle

s'appuie sur un réseau important permettant de mettre en relation les bénéficiaires avec les acteurs de l'emploi.

Ensuite, l'association Qui nettoie si ce n'est toi est auditionnée. Le référent de l'antenne locale remercie l'instance pour cette invitation. Il souligne que cette audition intervient durant la semaine de réduction des déchets. Il précise que l'association nationale, née en 2018, est basée dans le département de la Sarthe. Il ajoute que plusieurs antennes locales naissent en France. L'antenne cadurcienne a été créée à la fin du mois de juillet 2022. L'objectif de l'association est de sensibiliser à la préservation de l'environnement. Organisant quatre opérations de collecte de déchets dans l'année, l'association précise qu'une attention particulière est portée au tri du déchet, à l'analyse et à la collecte des données issues du ramassage. L'objectif de l'association est de limiter la pollution dans l'environnement urbain et dans la rivière Lot, de créer du lien social et de l'échange. Une bénévole de l'antenne locale indique que la catégorisation des déchets collectés est réalisée à l'aide de la plateforme MerTerre qui permet de les quantifier, en volume et en poids, selon plusieurs niveaux et indicateurs. Les données sont entrées dans la plateforme qui édite un bilan de l'opération et de l'ensemble des actions menées par l'antenne. Une attention particulière est portée sur les mégots, des déchets aux conséquences importantes à Cahors compte tenu de la présence de la rivière Lot et de sa proximité avec le milieu urbain. L'antenne locale exprime un besoin de matériel de collecte et de dispositifs permettant d'analyser et de trier les déchets sans polluer les sols.

Un membre de la commission demande si l'antenne locale est structurée en association. Le référent répond que l'antenne locale est rattachée à l'association nationale. Le membre de l'instance rappelle que l'appel à projets citoyens a surtout vocation à aider des structures locales. Les bénévoles confirment qu'il existe une ligne budgétaire dédiée à l'antenne cadurcienne. Un autre membre demande si l'aide financière susceptible d'être attribuée à l'antenne locale sera affectée uniquement au projet. Les bénévoles confirment cet aspect.

Une auditrice demande comment l'antenne locale entend sensibiliser les personnes au-delà des personnes mobilisées lors des opérations de collecte. Les bénévoles indiquent que les chasubles et les pinces que portent les participants lors des événements interpellent les passants. C'est souvent une occasion de sensibiliser le grand public. L'association veille à ce que les déchets collectés soient visibles par le plus grand nombre (sacs ouverts suite à la collecte). Les données recueillies sont exportables et il est possible de les partager dans la presse ou sur des supports de communication. Les bénévoles confirment que l'objectif est de rendre visibles les déchets sauvages présents dans la nature.

Un membre de l'instance demande si les données permettent de mesurer des évolutions au fil des années. Les bénévoles confirment que les données sont enregistrées et répertoriées. La plateforme archive toutes les informations qui sont renseignées par les participants. Les données enregistrées par MerTerre sont par la suite analysées par des scientifiques.

Un intervenant interroge les bénévoles sur les démarches entreprises afin de prendre contact avec des associations qui mettent en œuvre ce type d'actions localement. Le référent confirme que des associations de randonneurs ont été sollicitées avant la création de l'antenne locale. Aucune association ne menait de démarche d'analyse et de comptabilisation des déchets. Il n'y avait pas, selon le référent, de régularité des opérations de collecte. D'autres associations, auparavant mobilisées sur ce type d'actions, sont désormais en sommeil.

Une participante demande comment les déchets sont déplacés à l'issue de chaque opération. Les bénévoles indiquent que la Ville de Cahors met à la disposition des participants des conteneurs dédiés aux déchets recyclables et aux déchets ménagers.

Un membre demande si la création d'une association locale dédiée a été envisagée. Le référent précise que l'avantage de la structure nationale est son dynamisme, son offre de formation et son retour d'expérience.

Un auditeur demande si l'antenne dispose d'un local et de véhicules pour transporter et stocker le matériel qu'elle souhaite acquérir grâce à l'appel à projets. Les bénévoles indiquent qu'ils mobiliseront leurs véhicules et leurs garages personnels.

Une intervenante demande combien de participants se sont mobilisés lors de la dernière opération de collecte. Les bénévoles de Qui nettoie si ce n'est toi répondent qu'il y a eu 27 participants et que la prochaine collecte qui aura lieu à Terre-Rouge, en partenariat avec le conseil citoyen, compte d'ores et déjà 25 inscrits.

Les bénévoles sont interrogés sur les éventuelles coopérations engagées avec les diverses instances locales. Le référent précise que la logique adoptée est celle de la complémentarité.

Un membre de la commission extra-municipale du temps long sollicite des précisions quant aux modalités d'adhésion à l'association. Les bénévoles indiquent que certains volontaires participent régulièrement aux opérations de nettoyage mais que l'adhésion à la structure nationale n'est pas nécessairement sollicitée.

Une participante s'interroge sur les moyens de sensibiliser et d'élargir les publics. Les bénévoles indiquent que le conseil citoyen de Terre-Rouge a sollicité Qui nettoie si ce n'est toi pour sensibiliser les lycéens et les collégiens du quartier à la nécessité de préserver la propreté des abords de l'établissement.

Un membre de l'instance demande comment les divers canaux de communication sont activés par l'antenne locale. Cette dernière précise que les médias, l'affichage, les réseaux sociaux, le Cahors Mag et les panneaux lumineux de la Ville sont régulièrement activés.

Une auditrice ajoute qu'une autre association candidate à l'appel à projets citoyens travaille en lien avec le SYDED pour organiser des visites du centre de tri. Elle indique qu'il serait intéressant, pour l'antenne locale de Qui nettoie si ce n'est toi, d'organiser ce type de visite et d'accueillir des publics diversifiés ainsi que des familles pour les sensibiliser au tri sélectif. L'association accueille positivement cette proposition et indique qu'une prise de contact pourra être envisagée, dans une logique partenariale. Un membre ajoute que le club de plongée est également mobilisé sur ce type d'actions.

Enfin, le Groupe spéléologique du Quercy intervient. Le président de l'association indique que le projet consiste à nettoyer l'igüe de Cavaniès. Le plafond de ce trou, situé sur une parcelle privée, a fini par s'effondrer et forme aujourd'hui une cavité de 20 mètres. L'association constate la présence de pneus et d'ossements d'animaux. Cette cavité a déjà fait l'objet d'une dépollution dans les années 2000. L'espace est inaccessible au grand public, sauf à être accompagné par des spéléologues. Le président indique que l'association s'inscrit dans la continuité d'un travail qui a déjà été effectué par le passé. Il évoque également l'état d'un autre site, situé côte des Évêques, face au parking et sur un terrain privé. Il s'agit d'une résurgence fossile, avec un méandre intéressant du point de vue géologique. L'association imagine que des touristes ou des élèves pourraient venir visiter cette grotte une fois nettoyée.

Elle est, selon lui, accessible au public. Ce second site n'est pas très pollué mais il a été squatté. Le Groupe spéléologique du Quercy indique avoir obtenu l'accord des deux propriétaires des parcelles. Une convention pourra être envisagée pour concrétiser l'opération. Le président conclut en soulignant l'intérêt de conserver ce patrimoine naturel.

Un membre de la commission demande si un lien entre l'igüe de Cavaniès et la fontaine des Chartreux a été établi. Le président répond par l'affirmative. Le membre de l'instance ajoute que cet aspect a particulièrement attiré l'attention des membres. Le Groupe spéléologique précise que les pneus ne créent pas de pollution directe sur l'eau et que l'opération consiste davantage en un nettoyage.

Un autre membre demande comment éviter le renouvellement de ce phénomène de pollution. L'association répond que le propriétaire de la parcelle a l'air assez disposé à organiser les conditions d'une propreté pérennisée.

Un intervenant soulève la question de la responsabilité du propriétaire de la parcelle. Le bénévole indique que la législation s'est récemment assouplie en la matière, à la faveur des spéléologues.

Une auditrice suggère une sécurisation pérenne du site pour éviter tout risque de pollution de la fontaine.

Un autre membre ajoute que la cavité de la côte des Évêques est parfois squattée. Une autre membre ajoute que ce sont des personnes sans domicile fixe qui fréquentent ce site.

Une participante estime que le budget présenté dans le dossier de candidature est insuffisamment détaillé. L'association reconnaît n'avoir pas pris connaissance des modalités de dépôt de la candidature avant de procéder à sa mise en ligne. Le président indique avoir apporté les précisions budgétaires requises. Il détaille les montants des divers achats envisagés.

Un membre de l'instance demande si ce matériel pourra être réutilisé. Le Groupe spéléologique du Quercy répond par l'affirmative en précisant qu'il servira également pour des opérations de secours ou encore pour des activités organisées sur la via ferrata.

Un intervenant demande quel est le montant minimal de la subvention en-dessous de laquelle le projet ne pourra pas être réalisé. Le président indique que le montant minimal de 6 000 € peut être retenu pour la double opération.

Un membre de l'instance interroge le président de l'association sur le coût d'une telle intervention, si elle devait être menée par une entreprise et des professionnels. Il faudrait, selon le Groupe spéléologique du Quercy, mobiliser des cordistes, dont les interventions sont très coûteuses.

Une auditrice demande si une participation des propriétaires des parcelles a été sollicitée. L'association répond que cela n'a pas été envisagé.

Un membre s'interroge sur l'intérêt d'une ouverture de la cavité de la côte des Évêques au public. Elle rappelle que cette grotte abrite probablement un écosystème faunistique qui revêt un intérêt compte tenu de la localisation de ce site à proximité de la zone urbaine. Cette même personne sollicite des précisions sur les moyens mis en œuvre pour prendre en compte cette donnée écologique. L'association indique qu'elle participe au suivi des chauves-souris en les équipant de puces et qu'aucun animal n'a été observé dans la grotte de la côte des Évêques.

Un participant suggère à l'association qu'elle scinde les deux projets (côte des Évêques et igue de Cavaniès). Le président confirme que c'est envisageable. Le membre de la commission confirme qu'un intérêt spécifique a été exprimé pour le projet portant sur l'igue de Cavaniès. Il sollicite une estimation de son coût. Le président répond que le montant de l'opération qui concerne spécifiquement l'igue de Cavaniès s'élève à 3 000 €.

2. Sélection définitive du ou des projet(s) lauréat(s) et répartition de l'enveloppe affectée à l'opération.

Johann VACANDARE propose aux membres d'opérer un tour d'horizon des sept candidatures présélectionnées.

L'administration de l'instance procède à la présentation synthétique de chacun des sept projets présélectionnés. Les objectifs de chaque projet sont successivement rappelés. Un aperçu de l'examen juridique, financier et thématique des services est réalisé. La présentation précise également l'éligibilité ou le caractère insuffisamment détaillé de chaque projet. Suite aux interrogations formulées par les membres de l'instance le 9 novembre dernier, des compléments d'information sont apportés. Une enveloppe financière minimale et maximale est proposée aux membres. L'enveloppe minimale est déterminée par les associations elles-mêmes qui ont été invitées à indiquer la subvention plancher en-dessous de laquelle elles estiment que le projet ne pourra être concrétisé. L'enveloppe maximale est déterminée de telle manière à ce que l'aide publique ne dépasse pas la limite de 80 % du budget de l'action. Lorsque le montant éligible (part d'investissement dans le budget de l'action) est inférieur à cette limite de 80 %, la somme des investissements constitue l'enveloppe maximale.

L'administration de l'instance invite les membres impliqués dans les associations candidates à ne pas prendre part aux échanges ni aux votes qui les concernent. L'administration précise également qu'un agent de la collectivité est membre du bureau de l'association Groupe spéléologique du Quercy.

Les membres sont invités à partager leur avis sur les projets présélectionnés.

Une membre constate que le nombre de projets intéressants dépasse la limite fixée à cinq projets lauréats. Elle ajoute qu'il lui semble légitime, dans ce contexte, que les projets du Groupe spéléologique du Quercy et des Cascaris soient retenus.

Une participante considère que le projet des Cascaris et de Bégoux environnement auraient pu être regroupés dans un seul projet dans la mesure où ils concernent le même secteur de la ville. Elle regrette que les associations n'aient pas travaillé ensemble.

Un membre sollicite l'échéance à laquelle La Véloterie accèdera au local de la rue du Château-du-Roi.

Un autre membre de la commission lui indique que cela devrait intervenir au printemps 2023.

Une intervenante estime que cette association bénéficie déjà de subventions publiques, contrairement au Groupe spéléologique du Quercy qui n'a pas de moyens pour financer son projet.

Un participant invite l'instance à sélectionner le projet de l'antenne locale de Qui nettoie si ce n'est toi, en considérant notamment que le montant de la subvention susceptible d'être attribuée est faible.

Souhaitant assurer un équilibre entre les quartiers de la ville comme le prévoit le règlement, une membre estime que le projet des Cascaris aura davantage d'impact sur le temps long que celui de Bégoux environnement.

Un participant indique que la localisation du siège de l'association Qui nettoie si ce n'est toi lui pose une difficulté.

Une intervenante réaffirme son intérêt pour la question de la dépollution de cavités. Elle souhaiterait néanmoins privilégier l'axe du projet qui concerne spécifiquement l'igüe de Cavaniès, du fait de son lien avec la fontaine des Chartreux. Elle indique que le fait de subventionner une telle intervention sur le domaine privé peut sembler gênant mais que l'impact potentiel de ce projet sur le réseau d'eau revêt un intérêt majeur.

Un membre de l'instance suggère d'inviter l'association à scinder le projet en deux en priorisant son intervention sur l'igüe de Cavaniès.

Une participante rappelle que toute la communauté pourrait bénéficier d'une telle action, contrairement à d'autres projets.

Un membre indique que l'axe du projet qui concerne la côte des Évêques revêt également un intérêt sur l'aspect pédagogique et eu égard à sa proximité immédiate avec le cœur de ville.

Un intervenant confirme l'intérêt qu'il y aurait à préserver la qualité de l'eau.

Un autre membre estime qu'il est tout à fait judicieux de scinder ce projet en deux.

Une participante estime qu'il peut être intéressant d'intervenir sur la cavité de la côte des Évêques dans la mesure où il est parfois utilisé comme un lieu d'initiation à la spéléologie pour les jeunes. Les entraînements de ces jeunes doivent, selon cette membre, se dérouler au sein d'un site dépollué.

Un membre considère que le matériel qui servira à concrétiser l'intervention au sein de l'igüe de Cavaniès pourra également servir, au moins en partie, à réaliser des interventions au sein de la cavité de la côte des Évêques.

Une intervenante souligne l'intérêt que pourrait constituer l'implantation d'un panneau d'information et de sensibilisation à proximité de la cavité de la côte des Évêques.

Un membre propose à l'instance de procéder au vote sur le principe de nommer lauréats les projets présélectionnés puis de procéder à un classement. Elle propose également de voter en faveur des enveloppes maximales ou minimales.

Le principe de nommer lauréat le projet de l'association Groupe spéléologique du Quercy est soumis au vote.

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	23	0

Le principe d'attribuer une enveloppe de 3 000 € à l'association Groupe spéléologique du Quercy est majoritairement privilégié.

Le principe de nommer lauréat le projet de l'association Les Cascaris est soumis au vote.

Alain SAN-JUAN quitte momentanément la salle.

Une participante indique qu'elle estime que le montant demandé est élevé au regard du projet présenté.

CONTRE	POUR	ABSTENTION
1	21	0

Le principe d'attribuer une enveloppe de 3 500 € à l'association Les Cascaris est majoritairement privilégié.

Le principe de nommer lauréat le projet de l'association Pierres d'espoir est soumis au vote.

Alain SAN-JUAN reprend place dans la salle.

Une intervenante précise que l'association se situe rue Nationale et qu'elle agit en faveur de la lutte contre la solitude et l'exclusion dans le quartier des Badernes, un secteur concerné par la précarité.

CONTRE	POUR	ABSTENTION
2	18	3

Le principe d'attribuer une enveloppe de 15 000 € à l'association Pierres d'espoir est majoritairement privilégié.

Le principe de nommer lauréat le projet de l'association La Véloterie est soumis au vote.

Un membre souligne que ce projet est en développement et qu'il mérite d'être nommé lauréat.

Johann VACANDARE et Abel RACHI ne prennent pas part au vote, pour les raisons évoquées lors de la séance du 9 novembre 2022.

CONTRE	POUR	ABSTENTION
2	16	3

Le principe d'attribuer une enveloppe de 3 631,42 € à l'association La Véloterie est majoritairement privilégié.

Sylvain GINIER quitte la salle.

Le principe de nommer lauréat le projet de l'association Amigrants Cahors est soumis au vote.

Un membre de l'instance note que le projet présente une part trop faible de dépenses d'investissement.

CONTRE	POUR	ABSTENTION
6	12	4

Le principe d'attribuer une enveloppe de 1 000 € à l'association Amigrants est majoritairement privilégié.

Le principe de nommer lauréat le projet de l'association Bégoux environnement est soumis au vote.

CONTRE	POUR	ABSTENTION
9	8	5

Le principe d'attribuer une enveloppe de 2 000 € à l'association Bégoux environnement est majoritairement privilégié.

Le principe de nommer lauréat le projet de l'antenne locale de l'association Qui nettoie si ce n'est toi est soumis au vote.

CONTRE	POUR	ABSTENTION
4	15	3

Le principe d'attribuer une enveloppe de 845 € à l'antenne locale de l'association Qui nettoie si ce n'est toi est majoritairement privilégié.

Johann VACANDARE annonce les associations lauréates de l'appel à projets citoyens, dans l'ordre de celles qui ont obtenu le plus de votes favorables :

- Groupe spéléologique du Quercy (23 votes favorables)
- Les Cascaris (22 votes favorables)
- Pierres d'espoir (18 votes favorables)
- La Véloterie (16 votes favorables)
- Qui nettoie si ce n'est toi (15 votes favorables)

Il précise que les associations Amigrants (12 votes favorables) et Bégoux environnement (8 votes favorables) ont obtenu moins de voix favorables que les cinq projets lauréats.

L'adjoint au maire précise que la somme des enveloppes successivement votées (25 976 €) est inférieure à l'enveloppe globale affectée par la municipalité à l'appel à projets citoyens (30 000 €).

Johann VACANDARE propose aux membres de l'instance que les 4 024 € non attribués à ce stade soient répartis entre les projets pour lesquels l'enveloppe provisoirement affectée ne dépasse pas le plafond des 80 % d'aides publiques. Cela concerne le Groupe spéléologique du Quercy, Les Cascaris et Pierres d'espoir.

Aucun consensus n'étant atteint concernant le mode de répartition des 4 024 € entre ces trois lauréats, Johann VACANDARE propose d'attribuer un tiers de cette somme (1 341 €) à chacune des trois associations précédemment citées.

La proposition est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Johann VACANDARE annonce le montant des enveloppes financières qui seront proposées au Conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2022 :

- Groupe spéléologique du Quercy : 4 341 € (soit 3 000 € + 1 341 €)
- Les Cascaris : 4 841 € (soit 3 500 € + 1 341 €)
- Pierres d'espoir : 16 341 € (soit 15 000 € + 1 341 €)
- La Véloterie : 3 631 €
- Qui nettoie si ce n'est toi : 845 €

Anne-Céline DAPORTA préconise d'arrondir le montant des subventions dans la délibération.

Serge BATHENDIER suggère que les membres puissent, lors des prochaines éditions de l'appel à projets citoyens, interroger l'opportunité de nommer moins de cinq projets si besoin.

3. Questions diverses.

L'animatrice de séance propose aux membres de l'instance de poser leurs éventuelles questions.

Johann VACANDARE et Denis PACAUD remercient les membres pour leurs contributions et leur mobilisation. Ils précisent que la date de la prochaine séance de la commission extra-municipale du temps long, dédiée aux perspectives d'amélioration de l'appel à projets citoyens, n'est pas encore déterminée mais qu'une cérémonie de remise des prix aux lauréats sera prochainement organisée.